

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

Tigre

COMMERCE ILLEGAL DE TIGRES

1. Le présent document est soumis par les Etats-Unis d'Amérique.

Contexte

2. A sa 10<sup>e</sup> session (Harare, 1997), la Conférence des Parties a adopté la décision 10.66 qui stipule que le Comité permanent "entreprendra des missions techniques et politiques dans les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation pour les aider à élaborer des stratégies visant à améliorer le contrôle du commerce du tigre et les activités y relatives". Conformément à cette décision, en 1999 l'équipe de la CITES a entrepris une mission technique dans 14 pays de l'aire de répartition et de consommation du tigre. L'équipe a évalué la législation et la lutte contre la fraude, la lutte contre le braconnage, la sensibilisation et l'éducation du public, et d'autres mesures de contrôle internes, et son rapport a été accepté par le Comité permanent à sa 42<sup>e</sup> session (Lisbonne, septembre/octobre 1999). En outre, le Secrétariat et le Président du Comité permanent ont conduit une mission politique à haut niveau dans trois pays fin 1999, dont les résultats ont fait l'objet d'un rapport à la 43<sup>e</sup> session du Comité permanent (Gigiri, avril 2000).
3. A sa 11<sup>e</sup> session (Gigiri, 2000), la Conférence des Parties a établi l'équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illicite du tigre (ES-TIGRE) pour lutter contre le commerce illicite de tigres et de parties et de produits de tigres. A sa 13<sup>e</sup> session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté la décision 13.22, qui charge le Secrétariat d'organiser une réunion de l'ES-TIGRE pour "examiner notamment la question du commerce illicite de peaux de grands félins d'Asie dans le but de faciliter et d'améliorer l'échange d'informations en matière de lutte contre la fraude et la coordination des enquêtes".
4. A la 53<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, juin/juillet 2005), les Etats-Unis ont soumis le document SC53 Doc. 17 au nom de l'Amérique du Nord. En réaction à ce document, la Chine, l'Inde et le Népal ont soumis des rapports sur leurs activités récentes de lutte contre le commerce illicite de spécimens de grands félins d'Asie. En outre, le Secrétariat a résumé les résultats d'une réunion récente de l'ES-TIGRE où, bien que d'importantes saisies aient été signalées, des préoccupations ont été exprimées concernant la poursuite du commerce illicite de spécimens de tigres.
5. Le Comité permanent a pris note des rapports et a chargé le Secrétariat d'entreprendre, en conjonction avec *North American Wildlife Enforcement Group* une analyse des renseignements relatifs au commerce illégal de tigres et de faire rapport à sa 54<sup>e</sup> session. Il a aussi demandé aux Etats des aires de répartition des grands félins d'Asie de soumettre à sa 54<sup>e</sup> session un rapport sur leur lutte contre le commerce illicite de spécimens de ces espèces incluant, s'il y a lieu, des

informations indiquant comment ces Parties appliquent les recommandations figurant dans le rapport de la mission technique CITES sur le tigre conduite en 1999.

### Recommandations

6. Les Etats-Unis se félicitent de l'action menée récemment en matière d'éducation et de lutte contre la fraude par les Etats de l'aire de répartition du tigre pour lutter contre l'abattage et le commerce illégaux de tigres. Cependant, nous restons très préoccupés par le déclin des populations de tigres dans la nature, et surtout par des rapports récents indiquant que leurs effectifs ont atteint un niveau bas critique dans d'importants Etats de leur aire de répartition. En additionnant les peaux de tigres saisies et les peaux entières et les costumes confectionnés à partir de morceaux de peaux qu'elle avait vus lors d'une enquête réalisée en août 2005, une organisation non gouvernementale a estimé que cela représentait 221 tigres morts entre octobre 2003 et septembre 2005. Au vu des rapports de déclin sérieux des populations de tigres dans la nature et de la grande menace commerciale que constitue la demande internationale de parties de tigres, les Etats-Unis recommandent que le Comité permanent adopte les recommandations suivantes:
  - a) A sa 54<sup>e</sup> session, le Comité permanent devrait établir des paramètres pour mesurer les progrès accomplis par les Etats de l'aire de répartition dans la lutte contre le commerce international de parties de tigres.
  - b) Les Etats de l'aire de répartition du tigre devraient soumettre des rapports détaillant leur action de sensibilisation et de lutte contre la fraude concernant l'abattage et le commerce illégaux de tigres 60 jours au moins avant la 55<sup>e</sup> session du Comité permanent.
  - c) A sa 55<sup>e</sup> session, le Comité permanent devrait examiner les rapports soumis par les Etats de l'aire de répartition du tigre. Si, s'appuyant sur ces rapports, sur d'autres informations pertinentes et sur les paramètres établis à sa 54<sup>e</sup> session, et en consultation avec le Secrétariat CITES et les organisations internationales spécialisées appropriées, le Comité permanent devait déterminer que des progrès suffisants n'ont pas été faits dans la lutte contre le commerce international de parties de tigres, il pourrait recommander la suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES des Parties identifiées jusqu'à ce qu'elles font des progrès substantiels sur cette question.
  - d) Concernant les Parties identifiées par le Comité permanent comme n'ayant pas fait de progrès suffisants dans la sensibilisation et la lutte contre la fraude, le Secrétariat devrait rechercher des fonds pour une mission diplomatique et l'organiser; celle-ci pourrait comprendre l'actuel Président du Comité permanent et ses deux derniers Présidents ainsi que le Secrétaire général de la CITES, afin de poser les questions du commerce illégal du tigre aux instances gouvernementales appropriées pour susciter la volonté politique et l'action nécessaires pour mettre un terme à l'abattage et au commerce illégaux de tigres.